



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT D'ADMETTRE EN NON VALEUR
UNE LISTE DE CREANCES IRRECOURABLES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil communautaire délègue les compétences du Conseil communautaire au Président pour les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 2000 euros,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

DECIDE

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances inférieures à 2000€ n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, produite par le comptable public sur le budget ZAC de la gare et pour la liste désignée ci-dessous :

- Liste 7627630112 pour la somme de 426.70€ à imputer au compte 6541

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 31 août 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Julien DUBOIS